



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA  
LEGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Bureau des installations et travaux réglementés**

**pour la protection des milieux**

Affaire suivie par : Mme Brigitte OUAKI

Tél: 04.84.35.42.61

[brigitte.ouaki@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:brigitte.ouaki@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Dossier n°2020-19 A

Marseille, le

**14 OCT. 2021**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
Société PREMYS à Martigues**

---

En exécution de l'arrêté du Préfet en date du 14 octobre 2021, il sera procédé sur le territoire des communes de Martigues et Port de Bouc, à une enquête publique au sujet de la demande formulée par société PREMYS, domiciliée 20 rue de Copenhague, 13127 Vitrolles, en vue d'être autorisée à étendre les activités de son centre de démantèlement de moyens de transport hors d'usage, situé sur la commune de Martigues.

Le projet consiste à créer une installation permettant :

- de déconstruire dans les règles de l'art et dans le respect de l'environnement des moyens de transports hors d'usage, qui pourront arriver par voie maritime (navire et engins flottants) ou terrestre (navire, aéronefs, trains...)

Les moyens de transports hors d'usage seront dépollués sur site (amiante, métaux lourds, hydrocarbures...) avant leur démantèlement.

-d'avoir une activité de centre de tri de déchets pour les professionnels : ECO-TRI

Le public peut consulter le résumé non technique de ce dossier, qui contient une étude d'impact, sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Cette étude a fait l'objet d'un avis de l'autorité Environnementale en date du 30 juillet 2021 qui est consultable à cette même adresse internet, et joint au dossier d'enquête publique, ainsi que d'une réponse de l'exploitant le 7 octobre 2021.

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 06, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM).

Le dossier de demande d'autorisation environnementale est consultable pendant toute la durée de l'enquête par le site de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-Carrieres-et-Geothermie/Martigues>

Afin que le public puisse prendre connaissance de l'ensemble du dossier, le DDAE est consultable également sur un poste informatique pendant cette même durée à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installation et Travaux Réglementés pour la Protection de Milieux (BITRPM), Téléphone : 04.84.35.42.60 ou 04.84.35.42.61

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur :

**Monsieur Paul STACHO,  
ingénieur urbanisme.**

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc...) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Des recommandations d'organisation pourront être examinées avec le commissaire enquêteur afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Les frais occasionnés par la mise à disposition des moyens nécessaires à la sécurité sanitaire dans le prolongement du bon déroulement de l'enquête publique seront susceptibles d'être pris en charge par le pétitionnaire.

**Le public devra se munir d'un masque lors de la consultation du dossier en mairie et lors des permanences du commissaire enquêteur.**

Les pièces des dossiers ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront déposés en **Mairies de Martigues et Port-de-Bouc**, pendant 31 jours **du 8 novembre au 8 décembre 2021 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner directement ses observations, propositions et contre propositions sur les registres ouverts à cet effet, aux heures habituelles d'ouvertures des mairies de :

- **Martigues**, Av Louis Sammut, 13500
- **Port-de-Bouc**, Hôtel de Ville, 13110

Le dossier sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2720> et ces mêmes remarques peuvent-être transmises par voie électronique à l'adresse [enquete-publique-2720@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2720@registre-dematerialise.fr)

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur Monsieur STACHO qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

**- Mairie de Martigues Avenue Louis Sammut 13500 Martigues**

- le lundi 8 novembre 2021 de 9 h 00 à 12 h 00
- le mercredi 24 novembre 2021 de 9 h 00 à 12 h 00 ..
- le mercredi 8 décembre 2021 de 14 h 30 à 17 h 30

**- Mairie de Port de Bouc Hôtel de ville Cours Landrison 13110**

- le lundi 8 novembre 2021 de 14 h 30 à 17 h 30
- le mercredi 24 novembre 2021 de 14 h 30 à 17 h 30
- le mercredi 8 décembre 2021 de 9 h 00 à 12 h 00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie de Martigues, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R.123-14 à R.123-17 du Code de l'Environnement.

Le public peut prendre connaissance des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur auprès des mairies concernées ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Le responsable du projet est Monsieur Eric POURROY 04.42.89.34.12

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation, ou de refus, est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis, le cas échéant, du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme d'arrêtés préfectoraux, assortis des prescriptions en tant que décisions individuelles, qui seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

MARSEILLE, le 14 OCT. 2021

Pour le Préfet,  
Le chef de bureau

Gilles BERTOTHY